

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES DU 19 SEPTEMBRE 2024

Nombre de membres :

 En exercice : 59
 Présents : 32
 Pouvoirs : 15
 Votants : 43

Date de convocation et d'affichage :

13 septembre 2024

Numéro :

D20240919_218

Objet :

Approbation de l'avenant à la convention de partenariat et de prestations avec l'AFOCG de l'Ain

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 septembre, à 19 heures 30 minutes, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente à Condeissiat, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON		x	
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER		x	T.JOLIVET
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND	x		
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS		x	
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX		x	F. BAS-DESFARGES
	Michel	JACQUARD		x	P. MATHIAS
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	P. CURNILLON
	Jean-François	JANNET	x		
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	J.P. COURRIER
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		
MARLIEUX	Jean-Paul	GRANDJEAN	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY	x		
	Jean-Luc	BOURDIN		x	

MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON	Non par le préfet	25/09/2024	
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	Publication : 26/09/2024	x	
	Rachel	RIONET		x	M. CHALAYER
RELEVANT	Christiane	CURNILLON		x	
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET		x	E. ESCRIVA
	Claude	LEFEVER		x	E. FLEURY
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER		x	I.DUBOIS
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE		x	L. LOREAU
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	SPINNLER	x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI		x	
	Evelyne	ABRAM-PASSOT		x	
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x		
	Martine	MOREL-PIRON		x	
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON		x	
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x		
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Marie Anne	ROUX		x	P. POTTIER
	Didier	FROMENTIN		x	F. MARECHAL
	Agnès	DUPERRIER		x	P. LARRIEU
	Jacques	LIENHARDT		x	J-F. JANNET
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	A. JAYR

Secrétaire de séance élu : **Ludovic LOREAU**

Rapporteur : **Audrey CHEVALIER**

Considérant le Projet Alimentaire Territorial de la Dombes, dont l'un des axes est le développement de la consommation locale par la sensibilisation et l'éducation au goût et à la diversité alimentaire,

Considérant la convention de partenariat et de prestations avec l'AFOCG01, approuvée par délibération n°D2022_06_07_162 du 23 juin 2022, pour la sensibilisation et l'éducation à l'agriculture durable, à l'alimentation locale et de qualité et à la préservation du patrimoine agro-alimentaire.

La convention approuvée pour la deuxième année a permis de réaliser sur l'année scolaire 2023-2024 :

- 32 classes ont bénéficié d'animations avec des interventions en classe ou en extérieur (intervenants, agriculteurs ou animateurs, ayant suivi une formation pédagogique pour s'adapter à leur public) et 3 classes ont bénéficié du dispositif GoûtODébat
- 11 écoles bénéficiaires, dont 3 avec la mallette pédagogique GoûtODébat

- Aucune animation Cantine Ecole
- Pour un nombre de 827 élèves ayant participé à une animation
- Pour un budget global de 11 020 € TTC (part fixe et part variable), soit 13,30 € par élèves.

Les animations de cette année ont toutes été réalisées, et les retours des écoles et des intervenants sont très positifs. Un bilan sera réalisé en fin d'année scolaire (juillet).

Les actions proposées aux établissements scolaires et centres sociaux ou de loisirs sont les suivantes :

- 1- Proposer une offre d'animations pédagogiques autour d'une alimentation responsable et de qualité : un dispositif modulable s'intégrant dans un projet pédagogique (articulation des actions TablOvert, Cantine-Ecole et GoûtOdébat)
- 2- Développer une offre de formation : Ces actions concourent à la "professionnalisation" de la communauté d'animateurs intervenant auprès d'un public jeune sur les thématiques alimentation/agriculture.
- 3- Accompagner la construction d'un parcours pédagogique autour de la mallette GoûtOdébat

L'avenant proposé à la signature permet le renouvellement de la convention dans les mêmes termes pour l'année scolaire 2024-2025, avec un budget global maximum de 15 562 € TTC, qui se répartira de la manière suivante :

- Une part fixe de 1 200 € HT (1 440 € TTC) correspondant à l'accompagnement et au suivi du partenariat (incluant logistique, évènement, réunion d'information, support de communication) ainsi qu'à la formation des acteurs locaux.
- Une part variable de 11 768.33 € HT maximum (14 122 € TTC), dépendante de la réalisation des actions par les établissements scolaires et centres sociaux ou de loisirs.

A titre indicatif, ce budget correspond à :

- 42 animations TablOvert
- 1 évènement Cantine Ecole
- 3 écoles accompagnées sur l'utilisation de la mallette de jeu GoûtOdébat (2 jours de formation par école + achat des mallettes)

Ainsi que la réalisation d'une formation des acteurs locaux (agriculteurs, associations) pour étoffer localement le réseau TablOvert. (Compris dans la part fixe du financement).

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver l'avenant à la convention de partenariat et de prestations avec l'AFOCG 01,
- D'autoriser Madame la Présidente à le signer, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Le Conseil communautaire

après en avoir délibéré, décide par 43 voix pour et 4 abstentions :

- **D'approuver** l'avenant à la convention de partenariat et de prestations avec l'AFOCG 01,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à le signer, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, le 19 septembre 2024

La Présidente,
Isabelle DUBOIS



Avenant CONVENTION DE PARTENARIAT

Pour la sensibilisation et l'éducation à l'agriculture locale et de qualité et à la préservation du patrimoine agro-alimentaire

Apportant le renouvellement de la précédente convention, pour une durée de 1 an allant du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025.

Entre



La Communauté de Communes de la Dombes, située au 100 Avenue Maréchal Foch 01400 Chatillon-sur-Chalaronne, représentée par **Isabelle DUBOIS**, en sa qualité de **Présidente**, dûment habilitée à cet effet, au titre du **Projet Alimentaire de la Dombes**

Ci-après dénommée CCD.

Et



L'AFOCG 01 représentée par **Fanny Petitjean, Présidente**

Préambule

L'**AFOCG 01** propose aux agriculteurs de l'Ain les moyens de devenir autonomes et responsables de la gestion globale de leur entreprise, par l'apprentissage de la comptabilité, les formations à la gestion et l'accompagnement de projets. Cette association se positionne aussi sur la thématique de promotion des métiers de l'agriculture et d'éducation à l'environnement et à l'alimentation dans l'Ain.

Ce partenariat doit permettre la sensibilisation à une alimentation de qualité pour tous, avec la mise en place d'action de sensibilisation et d'éducation au goût et à la diversité alimentaire. Il permet également de valoriser le patrimoine gastronomique et agricole des territoires.

Article 1. Objectif du Partenariat

La présente convention de partenariat permettra de définir les modalités de réalisation des objectifs communs de la CC et de l'AFOCG 01 :

Sensibiliser et éduquer :

- à l'**agriculture durable**
- à l'**alimentation locale et de qualité**
- à la **préservation du patrimoine agro-alimentaire.**

Cette présente convention fait ainsi état d'un panel d'actions répondant à ces objectifs, qui seront mises en œuvre en partenariat entre la CCD et l'AFOCG 01 à destination des écoles, centres sociaux et de loisirs.

Article 2. Actions partenariales

2.1. Présentation des actions conduites par l'AFOCG 01

A. Proposer une offre d'animations pédagogiques autour d'une alimentation responsable et de qualité : un dispositif modulable s'intégrant dans un projet pédagogique (articulation des actions TablOvert, Cantine-Ecole et GoûtOdébat)

- **Réseau TablOvert** actuellement constitué de 32 agriculteurs et 15 associations proposant des animations pédagogiques à destination d'un public scolaire (maternelles – primaires – collèges) autour du lien entre agriculture et alimentation. Les animations se font en classe, en milieu naturel ou à la ferme.
- **Mallette pédagogique GoûtOdébat** disponible depuis septembre 2020 et à destination des cycles 3 : jeu outil abordant 10 thèmes autour de l'agriculture et d'alimentation par le biais d'activités et de débat.
- **Animations Cantine Ecole** regroupent sur une même journée une intervention d'un agriculteur TablOvert dans une classe, un repas avec un produit de l'agriculteur, un temps d'activité avec la mallette GoûtOdébat et un temps de sensibilisation parents/enfants autour de l'introduction des produits locaux dans la restauration scolaire.

B. Développer une offre de formation : Ces actions concourent à la "professionnalisation" de la communauté d'animateurs intervenant auprès d'un public jeune sur les thématiques alimentation/agriculture.

- **Formation** auprès des **agriculteurs** désireux de rejoindre le réseau TablOvert
- **Ateliers** à destination des futurs **animateurs** de la mallette GoûtOdébat : prendre en main la mallette GoûtOdébat et engager le débat avec un jeune public
- **Mobilisation des acteurs** : réunions d'information, participation à des événements conduits sur le territoire, outils de communication...

C. Accompagner la construction d'un parcours pédagogique autour de la mallette

GoûtOdébat

- Ingénierie de projet pédagogique
- Accompagnement de porteurs de projet enseignants qui choisiront cette mallette. (De l'analyse du besoin jusqu'à la mise œuvre du parcours et son évaluation)
- Co-construction du parcours, mise en lien des acteurs

2.2. Engagements de l'AFOCG01

L'AFOCG 01 assurera la gestion globale des actions du partenariat, correspondant à l'ingénierie, à la formation, au lien avec les intervenants et les bénéficiaires des actions.

L'AFOCG 01 s'engage à déployer ses actions selon le périmètre défini dans l'Article 3 et à participer au comité de sélection.

L'AFOCG 01 transmettra chaque fin d'année scolaire le bilan des actions réalisées, et en présentera les résultats lors d'un comité de pilotage PAT par un tableau des actions réalisées comparativement aux actions prévues.

L'AFOCG 01 veillera à développer son réseau d'animateurs TablOvert sur le territoire de la CCD et les formera.

Dans le cadre des événements Cantine-Ecole, garantir à l'intervenant TablOvert le tarif forfaitaire de 200 euros HT ainsi que le remboursement des frais kilométriques.

2.3. Engagements des communautés de communes

La CCD s'engage à faciliter les actions de l'AFOCG 01. L'ensemble des services de la collectivité concernés par ces actions devront être informés, impliqués et se mobiliseront autant que nécessaire (communication, relais d'information, participation aux réunions de cadre et de suivi du partenariat).

La CCD s'engage à identifier les écoles et les classes dans lesquelles les actions du partenariat seront déployées, et à fournir à l'AFOCG 01 les coordonnées des établissements (écoles, centres sociaux et ou de loisirs) et des enseignants ou animateurs concernés.

La CCD assurera la transmission et la réception des dossiers de candidatures, et mènera la sélection en comité avec l'AFOCG 01.

La CCD sera relais et soutien dans la recherche d'intervenants TablOvert pour étoffer le réseau d'animateurs sur le territoire de la collectivité.

La CCD s'engage à assumer le financement des interventions auprès des intervenants TablOvert de manière directe. Chaque-intervenant devra fournir un devis détaillé, en indiquant le lieu d'intervention prévu, correspondant à une animation retenue dans le cadre du comité de sélection. (Hors cantine école)

2.4. Indicateurs

- Nombre et profils de nouveaux intervenants intégrés au réseau ;
- Nombre de jours de formation nécessaires ;
- Nombre et type d'interventions
- Nombre et type d'évènements réalisés
- Bilan qualitatif des actions conduites

Article 3. Périmètre d'intervention et modalités de déploiement

Les actions définies dans le cadre de cette convention seront déployées pour l'année scolaire 2024-2025 sur les écoles primaires et centres sociaux et ou de loisirs du territoire de la Communauté de communes de la Dombes.

Article 4. Engagement financier

La collectivité financera l'AFOCG 01 :

D'une part fixe (montant forfaitaire) :

- De 800 euros HT correspondant à l'accompagnement et au suivi du partenariat (incluant logistique, évènement, réunion d'information, support de communication).
- 400 euros HT pour la formation des acteurs locaux

D'une **part variable**, dépendante de la réalisation des actions :

- 220€ TTC, en moyenne, par animation TablOvert réalisée en classe ou sur site
- 950 euros HT par animation Cantine Ecole, correspondant à l'ingénierie de projet, l'animation d'ateliers familles et aux produits de dégustation auxquels s'ajoutent les frais kilométriques.
- 400 euros HT par jour d'accompagnement des porteurs de projets pour la mallette de jeu GoutOdébat auxquels s'ajoutent les frais kilométriques.
- 45 € HT par achat d'une mallette de jeu GoutOdébat (accompagnement pédagogique et/ou demande isolée)

Comme indiqué dans le paragraphe 2.3, **la communauté de communes de la Dombes financera en direct les intervenants du Réseau TablOvert.**

Modalités de versements

- Pour la part fixe :

Un acompte de 50% sera versé en septembre de l'année scolaire en cours.

Le solde sera versé en mai de l'année scolaire en cours.

- Pour la part variable :

Chaque action réalisée fera l'objet d'une facturation, avec un règlement au fil des réalisations.

Des devis seront établis par chaque intervenant, correspondant aux interventions retenues lors du comité de sélection, en amont de la date d'intervention. Un bon de commande leur sera transmis en retour par la communauté de communes de la Dombes. La facture, par intervention et hors frais de déplacements le cas échéant, devra être transmise via chorus après sa réalisation.

Article 5. Objectifs et moyens annuels

Les objectifs indiqués sont ceux ambitionnés pour répondre aux enjeux du PAT de la Dombes, ils permettent de donner un cadre à cette convention de partenariat, engageant chacune des parties à les atteindre. Ces objectifs portent sur l'année scolaire 2024-2025 pour un plafonnement budgétaire de 11 768.33€ HT (14 122 € TTC) , correspondant à la part variable indiquée dans l'article 4.

A titre indicatif, ce budget correspond à :

- **42 animations TablOvert** (*coût moyen d'une animation : 220€*)
- **1 évènement Cantine Ecole**
- **3 accompagnements de porteurs de projets concernant la mallette de jeu GoutOdébat** (*6 jours*)

Ces objectifs ne devront pas être dépassés le montant de 14 122 € TTC sans l'accord et la signification par courrier de la collectivité. En cas de dépassement des objectifs sans justification, aucune somme correspondante au dépassement ne serait due par la collectivité.

Article 6. Communication

Dès lors qu'une action de communication (courrier, documents de promotion, conférence de presse, interviews...) est effectuée par l'une ou l'autre des parties, pour une action ou plus mentionnée dans cette convention, chaque partie s'engage à faire mention du partenariat établi sur tous les documents de communication. Plus globalement, une stratégie commune de communication devra être élaborée pour l'ensemble de ces actions.

Article 7. Suivi de la convention

L'AFOCG 01 et le Comité de pilotage représentant la CCD se réuniront 1 à 2 fois par an (au moins une fois), afin d'évaluer, voire ajuster, le présent partenariat.

Des échanges opérationnels réguliers seront conduits pour assurer le bon déroulé des actions du partenariat.

L'AFOCG 01 réalisera un bilan d'activité spécifique au territoire. Celui-ci reprendra notamment l'ensemble des actions et indicateurs cités dans la présente convention. Ce bilan sera remis en fin d'année scolaire.

Article 8. Durée :

La présente convention prendra effet à sa date de signature, pour une durée de 1 an correspondante à l'année scolaire 2024-2025.

Cette convention pourra être renouvelée par avenant.

Article 9. Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elles pourraient faire valoir, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La présente convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention.

Article 10. Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Lyon.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à Chatillon sur Chalaronne, le

Pour la Communauté de Communes de la Dombes

La présidente

Isabelle DUBOIS

Pour l'AFOCG 01

La Présidente

Fanny Petitjean